

DEPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
MITRY MORY
COMMUNE
SAINTE PATHUS

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité –Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION AUX PARENTS ET A TOUTES PERSONNES ETRANGERES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'ENTRER DANS LES DEUX GROUPES SCOLAIRES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-24,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 à L 2212-5 et les suivants du même code, qui stipulent que le Maire a tous pouvoirs de police sur le territoire de sa commune

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, instituant un état d'urgence,

VU le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955

CONSIDERANT l'état d'urgence mit en place par le gouvernement suite aux attentats meurtriers qui se sont produits à Paris dans la nuit du 13 et 14 novembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, la sécurité des enfants, des personnes et des biens

ARRETE

Article 1er : A compter du 25 novembre 2015, l'accès aux écoles est désormais interdit à toutes personnes étrangères au fonctionnement de celles-ci y compris aux parents qui viennent accompagner ou rechercher leurs enfants et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Les enfants seront accueillis au portail de l'école par les enseignants ou le personnel communal. Les enfants seront reconduits à ce même portail et confiés aux parents à l'heure de la sortie.

Article 2^{ème} : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Saint-Souplets,
- Messieurs les policiers municipaux
- Monsieur le Directeur du groupe Scolaire A. Vivaldi de St-Pathus
- Monsieur. le Directeur du groupe Scolaire C. Perrault de St Pathus
- Monsieur le Directeur des Services techniques

Article 3^{ème} : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Saint-Pathus, le 23 novembre 2015

Le Maire,

Jean Benoit PINTURIER

